

REVUE ÉDITÉE AVEC LE CONCOURS DES CHAMBRES SYNDICALES FEDELEC

SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE : LES FRANÇAIS CONFIANTS, MAIS DES ANOMALIES PERSISTENT

LA SÉCURITÉ
DES SALARIÉS,
C'EST CHAQUE
JOUR QUE L'ON
DOIT Y PENSER.

securiteautravail.gouv.fr

PARTENAIRES

PROMOTELEC
GARANCE
ECOSYSTEM
CONSUEL
ECOLOGIC
ENEDIS...

PROFESSION

ELECTRICIEN TRONICIEN

N°24. HIVER
Groupes

SALON

RENDEZ-VOUS
AUX SALONS 2025

[WWW.FACEBOOK.COM/FEDELEC.FR](https://www.facebook.com/FEDELEC.FR)

Prenez la main sur votre espace client entreprise !

Nous vous proposons un espace dédié pour vous accompagner au quotidien.

Sécurisé

Un espace privé et sécurisé pour effectuer vos démarches en ligne

Simple

Une interface claire et intuitive pour simplifier la lecture de vos informations

Utile

Une ressource indispensable pour consulter vos données et vos actualités

Multi-support

Un affichage sur ordinateur, tablette et smartphone pour s'adapter à votre situation

Comment s'inscrire ?



AG2R LA MONDIALE

Épargne
Retraite
Santé
Prévoyance

Sommaire

4 Edito

FEDELEC, une année de défis relevés et de perspectives prometteuses ?
Par Philippe GOJ, Président de FEDELEC 4

5 Partenaires

PROMOTELEC - Sécurité électrique : Les français confiants, mais des anomalies persistent 5

GARANCE donne un coup de jeune à l'épargne retraite 6

la labellisation **QualiRépar** plus simple et moins chère pour nos petites structures 7

Recycler les appareils non réparables avec **ecosysteme** 9

Le Forum **CONSUEL** 2024 : Les enjeux de la sécurité électrique dans la transition énergétique 11

COVEA - Assurance Protection Juridique. Document d'information sur le produit d'assurance 14

6 questions à Basilio RINIOTIS, Directeur adjoint à la réparation chez **ECOLOGIC** 16

ECOLOGIC, partenaire du Championnat National des Apprentis Electriciens 17

Energies renouvelables : **Enedis** passe le cap du million d'installations raccordées au réseau de distribution d'électricité en 2024 18

12 Juridique et social

La sécurité au travail, c'est chaque jour qu'il faut y penser ! 12

Les règles de facturation pour les artisans électriciens et électroniciens 20

21 Organisations

L'**U2P** au Salon des Maires pour renforcer le dialogue entre les entreprises de proximité et les élus locaux 21

Assurance chômage, emploi des seniors et dialogue social : l'**U2P** signataire de trois accords paritaires 22

23 Salons

Salons 2025 23



5 Sécurité électrique : Les français confiants, mais des anomalies persistent



9 Recycler les appareils non réparables avec ecosysteme



17 ECOLOGIC, partenaire du Championnat National des Apprentis Electriciens



23 Rendez-vous aux salons 2025

Encarts libres

Supplément Fédélettre

Revue éditée avec le concours de :
CSAE - FEDELEC Île de France,
COPRAT - FEDELEC 67,
SAMEEE - FEDELEC 27,
Adhérents de FEDELEC - Fédération
Nationale des Professionnels de
l'Électricité et de l'Électronique
www.fedelec.fr

Rédaction :
Directeur de publication : Philippe Goj
Rédactrice : Séverine Bourlier
Conception graphique : Imprimerie Sodal

Administration :
Tél. : 01.42.83.45.18
1, place Uranie
94340 JOINVILLE-LE-PONT
www.fedelec.fr

Maquette et impression :
Imprimerie Sodal - 20 route de Villandraut
CS 40001 - 33213 LANGON Cedex

Liste des annonceurs :
AG2R LA MONDIALE (P2)
FEDELEC (P10)
FAF CEA (P24)

ISSN 2275-6434



FEDELEC,

une année de défis relevés et de perspectives prometteuses

Par Philippe GOJ, Président de FEDELEC

Cent ans. Un siècle. Un temps long où bien des choses ont changé.

Pourtant, au cœur de FEDELEC, certaines valeurs se transmettent et se renouvellent. La convivialité, tissée au fil des rencontres et des échanges, forge des liens solides entre nous. Le partage, moteur de notre action collective, nous permet de surmonter les défis et de célébrer nos réussites.

Au fil des décennies, FEDELEC a accompagné l'évolution de nos métiers, s'adaptant aux nouvelles technologies et aux enjeux des temps. Mais à travers tous ces changements, une chose est restée constante : **notre volonté de défendre les intérêts de nos membres et de promouvoir les valeurs de nos professions.**

Dans un contexte économique complexe, marqué par l'inflation et les incertitudes, nos entreprises ont démontré une résilience remarquable. Grâce à leur innovation et à leur savoir-faire, elles ont joué un rôle essentiel dans notre économie.

2024 fut riche en événements et défis pour FEDELEC, qui s'est une nouvelle fois positionnée comme le défenseur incontesté des intérêts des TPE de l'électricité et de l'électronique. Nos actions ont porté leurs fruits dans plusieurs domaines :

- La réparation : Nous avons obtenu des avancées significatives pour soutenir la réparation, avec notamment des simplifications et un renforcement du fonds réparation, ainsi que l'évolution de l'indice de réparabilité.
- La formation : Nous avons œuvré pour développer de nouvelles formations adaptées aux besoins de nos adhérents, afin de leur permettre de faire face aux évolutions technologiques.
- Le paritarisme : Nous avons poursuivi notre engagement dans les négociations collectives et promu les métiers de nos branches auprès des jeunes générations.
- L'environnement : Nous avons renforcé notre engagement en faveur de la transition écologique, en soutenant les initiatives de réparation et de durabilité.
- Les marchés : Nous avons bataillé d'un côté contre les grandes entreprises qui tendent à restreindre l'accès aux marchés, et de l'autre contre les plateformes qui captent la valeur ajoutée des indépendants que nous sommes.
- Nos statuts et revenus : En participant et militant avec la CNAMS et l'U2P dans toutes les instances interprofessionnelles, nous avons défendu nos intérêts concernant les normes, taxes, retraites, prévoyances, prix et statuts.
- Nos santés : Nous avons poursuivi la promotion de la prévention pour les indépendants et de leur suivi santé à égalité avec les salariés.

Des défis relevés, des perspectives prometteuses

Face aux enjeux de la transition numérique et écologique, FEDELEC s'efforce de limiter les contraintes pour ses ressortissants et de préparer ses adhérents. Composants, normes d'installation, TNT, bornes, PAC, réseaux de toutes sortes, nous pointons les outils nécessaires pour faire face aux nouvelles exigences des marchés.

En cette fin d'année, nous remercions tous nos adhérents, nos partenaires et nos équipes pour leur engagement et leur confiance. Grâce à votre soutien, FEDELEC a pu relever de nombreux défis et renforcer sa représentativité de leader dans notre secteur.

Ensemble, construisons l'avenir de nos professions ! Dans la certitude qu'il sera FAIT D'ELEC. ■

LA SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE AUJOURD'HUI EN FRANCE

Étude sur les Français et les comportements
en matière de sécurité électrique

Sécurité électrique : Les français confiants, mais des anomalies persistent



Dans un contexte où le télétravail et le repli sur la sphère privée sont de plus en plus courants, la sécurité des installations électriques des logements français devient une préoccupation majeure. Une récente étude menée par Promotelec et Sociovision révèle des enseignements intéressants sur les comportements des français en matière de sécurité électrique. Réalisée auprès de 1 000 personnes âgées de 18 à 75 ans, cette enquête met en lumière à la fois la confiance des français et les anomalies persistantes dans leurs installations électriques.

CONFIANCE ET VIGILANCE

L'étude montre que **81 % des français se sentent en sécurité** concernant l'installation électrique de leur logement. Cette confiance repose sur plusieurs facteurs :

- **Connaissance des bons gestes** : La majorité des français savent comment couper l'électricité et débrancher leurs appareils en cas de besoin. Cependant, des lacunes subsistent, comme le fait de ne pas couper le courant lors du changement d'une ampoule.
- **Vigilance sur l'état des équipements** : Les français prêtent attention à l'état des câbles et des appareils électriques, et se sentent bien informés sur les risques associés à une installation défectueuse.
- **Confiance dans les équipements** : Les niveaux de confiance dans les équipements électriques dépassent les 90 %, bien que des inquiétudes persistent concernant les nouveaux appareils comme les pompes à chaleur ou les prises pour véhicules électriques.

ANOMALIES ET RISQUES RÉELS

Malgré cette confiance, l'étude révèle des **anomalies préoccupantes**. Selon le baromètre de l'ONSE, 83 % des installations électriques de plus de 15 ans comportent au moins une anomalie. Les plus courantes incluent :

- Prise de terre et installation de mise à la terre défectueuse (64 %)
- Matériels électriques vétustes ou inadaptés (46 %)
- Risques de contacts directs avec des éléments sous tension (41 %)
- Anomalies sur les dispositifs de protection contre les surintensités (34 %)

Ces anomalies peuvent entraîner des accidents ou des incendies, soulignant l'importance de la vigilance et de la rénovation.

RÉNOVATION ET CONFIANCE DANS LES PROFESSIONNELS

Les **français accordent une grande importance à la rénovation de leurs installations électriques**, principalement pour des raisons de sécurité. Un français sur cinq pense que son installation est vétuste, incitant 44 % d'entre eux à entreprendre des travaux de rénovation. La majorité préfère confier ces travaux

à des professionnels qualifiés, et 66 % utilisent des marques connues.

Mais le **frein financier reste le principal obstacle** à la rénovation électrique. De fait, le rapport relève que bien que 74 % des français reconnaissent l'importance de faire contrôler leur installation après des travaux, ils ne sont pas disposés à investir dans ce service. Ainsi, 62% envisagent de dépenser moins de 1 000€ pour leurs travaux de rénovation électrique. Cette réticence met en évidence le dilemme entre un désir de sécurité réel chez les français et les contraintes budgétaires rencontrées. ■



Retrouvez le communiqué de presse et l'étude sur notre site :
<https://www.fedelec.fr/etude-promotelec-sociovision-securite-electrique-les-francais-confiants-mais-des-anomalies-persistent/>

Garance donne un coup de jeune à l'épargne retraite



Alors que le PER va fêter ses 5 ans en octobre, le groupe mutualiste 100% indépendant Garance – expert en épargne, retraite et prévoyance – continue d'agir pour accompagner les Français dans la préparation de leur retraite. Jeune ou moins jeune, prudent ou aventurier, économe ou dépensier : tout le monde devrait pouvoir l'anticiper sans qu'elle ne soit source de stress. En réponse à cela, Garance continue de démocratiser l'accès à l'épargne retraite, et propose 2 produits adaptés au plus grand nombre.

Avec ces solutions, parmi les plus accessibles du marché, les Français peuvent facilement préparer leurs vieux jours sans se faire de cheveux blancs :

- Garance Vivacité : le PER (Plan d'Épargne Retraite) pour diversifier sa stratégie d'investissement ;
- Garance Sérénité : le PER (Plan d'Épargne Retraite) à points pour une retraite garantie.

Garance Vivacité : La retraite prend un coup de jeune !

En 2024, Garance a étoffé son offre retraite avec la création du PERI multisupport Garance Vivacité. Il s'adresse à des profils investisseurs dynamiques à travers l'investissement dans des fonds variés (ETF, fonds euros, etc.).

UN PER ACCESSIBLE ET COMPÉTITIF

Le versement à la souscription doit être de 100€ minimum contrairement à 696,88 € en moyenne chez la concurrence*. Les versements, libres ou réguliers sont eux de 50€.

Ce produit apporte une diversification dans l'offre d'investissement et peut s'adapter à des personnes plus sensibles à certaines thématiques (ESG par exemple).

Nouveauté : Garance proposera dès début octobre la souscription en ligne

pour le PER Garance Vivacité, pour toujours plus de facilité et de flexibilité. Il reste néanmoins possible de prendre rendez-vous tout au long de la vie de son contrat, pour être autonome, sans jamais se sentir seul.

UN CONTRAT PLÉBISCITÉ

En moins d'un an, l'offre Garance Vivacité a su se démarquer et a ainsi obtenu le « Label d'Excellence PER 2024 » par Les Dossiers de l'épargne et d'autres annonces ne sauraient tarder !

DÉCOUVRIR GARANCE VIVACITÉ

Garance Sérénité : La retraite qui marque des points !

Avec 100% du capital investi sur le fonds euros et donc aucune contrainte d'unité de compte, cette solution financière est l'une des plus sécurisées du marché.

Le système par points permet

1. de convertir chaque versement en point dont la valeur est définitivement acquise,
2. d'avoir des points revalorisés chaque année avec la garantie de ne jamais voir leur valeur de service diminuer (branche 20 des assureurs). Le capital net de frais est garanti et chaque client sait continuellement ce qu'il touchera une fois à la retraite.

UN PER ACCESSIBLE ET FLEXIBLE

Le versement à la souscription doit être de 100€ minimum et les versements, libres ou réguliers à partir de 50€. Comme pour chaque PER, une sortie en capital, en rente ou un mix est possible et parce qu'on ne peut pas tout prévoir dans la vie, il existe également des cas de déblocage anticipés.

DES PERFORMANCES PRIMÉES

En 2023, Garance Sérénité a remporté l'Oscar dans la catégorie "Contrat PER individuel proposé par un assureur mutualiste" de Gestion de Fortune, ainsi que le label du « meilleur PER à point » par Challenges et le Trophée d'Or « prix spécial du jury des meilleurs PER individuels » du Revenu.

« On entend beaucoup parler de la retraite depuis quelques temps, sans forcément comprendre réellement ce qui nous concerne, l'impact des réformes, etc. Pour nous, Garance, il est prioritaire d'épargner le jargon et de rester accessible, dans notre discours et à travers nos offres. C'est la raison pour laquelle nous sommes convaincus que ces rencontres seront utiles au plus grand nombre ! Nous avons hâte de pouvoir échanger sur ce sujet avec les français, avec eux, pour eux. Et pour aller encore plus loin, nous lancerons une offre dédiée aux entreprises d'ici la fin de l'année ! » explique **Virginie Hauswald**, Directrice Générale de Garance. ■

la labellisation QualiRépar plus simple et moins chère pour nos petites structures

Chères et chers collègues, chers réparateurs,
Le label QualiRépar a beaucoup évolué depuis janvier 2024.
Des changements majeurs que FEDELEC défendait ardemment aboutissent à la simplification de la labellisation pour les artisans et petites structures !

Désormais, pour les réparateurs :

- **une labellisation simplifiée en audit documentaire** : pas d'audit physique, il nous suffit de déposer les documents demandés sur la plateforme de labellisation
- **un coût réduit à 200€ HT** pour une labellisation valable 3 ans

Les éco-organismes ECOLOGIC et ECOSYSTEM, qui gèrent le Fonds Réparation, ont aussi mis en place une équipe dédiée pour être accompagné gratuitement après la signature du devis de l'Organisme de Certification : préparation des documents pour l'audit, levée des non-conformités éventuelles, ainsi qu'un accompagnement pour nos premières demandes de remboursement une fois labellisés.

Ce que le label QualiRépar peut apporter :

- **+30% de devis acceptés** – plusieurs réparateurs labellisés témoignent que grâce au Bonus Réparation appliqué sur la facture, 20 à 30% de clients supplémentaires acceptent de réaliser la réparation.

- **Un avantage compétitif et des clients supplémentaires** – chaque mois, plus de 70.000 consommateurs recherchent le réparateur QualiRépar le plus proche de chez eux sur l'annuaire dédié.
- **Une image positive** – le label QualiRépar est un gage de confiance et de sérieux pour les clients, et un point de repère pour bénéficier du Bonus Réparation.
- **Profitez de la notoriété du Bonus Réparation** – le dispositif est de plus en plus plébiscité par les consommateurs grâce à l'augmentation des montants des Bonus Réparation en janvier (jusqu'à 60€ de réduction), les nombreux passages dans les JT à la TV et la campagne de publicité menée à la radio et sur internet au printemps.

Pour vous renseigner sur le label, consultez le site dédié :

www.label-qualirepar.fr

Des questions ? Écrivez à l'équipe QualiRépar sur :

contact@label-qualirepar.fr

Nous vous remercions pour votre engagement à nos côtés qui a permis ces évolutions.

Nous espérons que cette labellisation marquera une nouvelle étape d'évolution positive dans notre activité,

Veuillez croire, Chères et chers collègues, chers réparateurs, à l'assurance de notre engagement pour les petites entreprises.

Votre équipe FEDELEC et les Eco-organismes.



« La Fédération FEDELEC est déterminée à s'engager activement dans la promotion du dispositif Bonus Réparation et la simplification de l'accès à la labellisation QualiRépar pour les professionnels électriciens et électroniciens. Nous sommes convaincus que les compétences et le savoir-faire de nos collègues TPE labellisés QualiRépar sont essentiels pour offrir une seconde vie aux équipements et répondre aux enjeux de la transition écologique. ».

Gilles Saint-Didier
Vice-Président FEDELEC



QUELLES ENTREPRISES SONT ÉLIGIBLES À LA LABELLISATION PAR AUDIT DOCUMENTAIRE ?

De nombreux réparateurs peuvent désormais bénéficier d'une labellisation par audit documentaire (au lieu d'un audit physique sur site) pour un coût de 200€HT* par site audité.

Sont éligibles à ces conditions de labellisation :

Les Réparateurs définis par les codes suivants de la Nomenclature d'Activités Française de l'artisanat (NAFa), quels que soient leurs effectifs :

- 9511ZZ (Réparation d'ordinateurs)
- 9512ZZ (Réparation de produits de communication)
- 9521ZZ (Réparation de produits électroniques grand public)

- 9522ZB (Réparation d'appareils électroménagers)
- 9529ZB (Réparation de cycles)
- 9522ZA (Réparation de tondeuses à gazon)
- 3313ZZ (Réparation de matériels électroniques et optiques divers image & son)

Ou les Réparateurs non définis par les codes NAFa précités et ayant un effectif concerné par la labellisation de 1 à 10 personnes.

On entend par « effectif concerné par la labellisation », le personnel accueillant le client pour des activités de réparation (i.e. accueil SAV, hotline) ET le personnel technique réalisant les réparations (y compris les fonctions d'encadrement). Les stagiaires et apprentis ne doivent pas être comptabilisés.

** La TVA est imputée au réparateur sur le coût total de labellisation (soit le montant HT à régler par le réparateur + le montant HT pris en charge par les éco-organismes). Pour information, le coût total de la labellisation est de 670€HT dont 70% est directement pris en charge par les éco-organismes Ecologic et ecosystem, vous laissant seulement 30% de reste à charge soit 334€ TTC par site audité.*

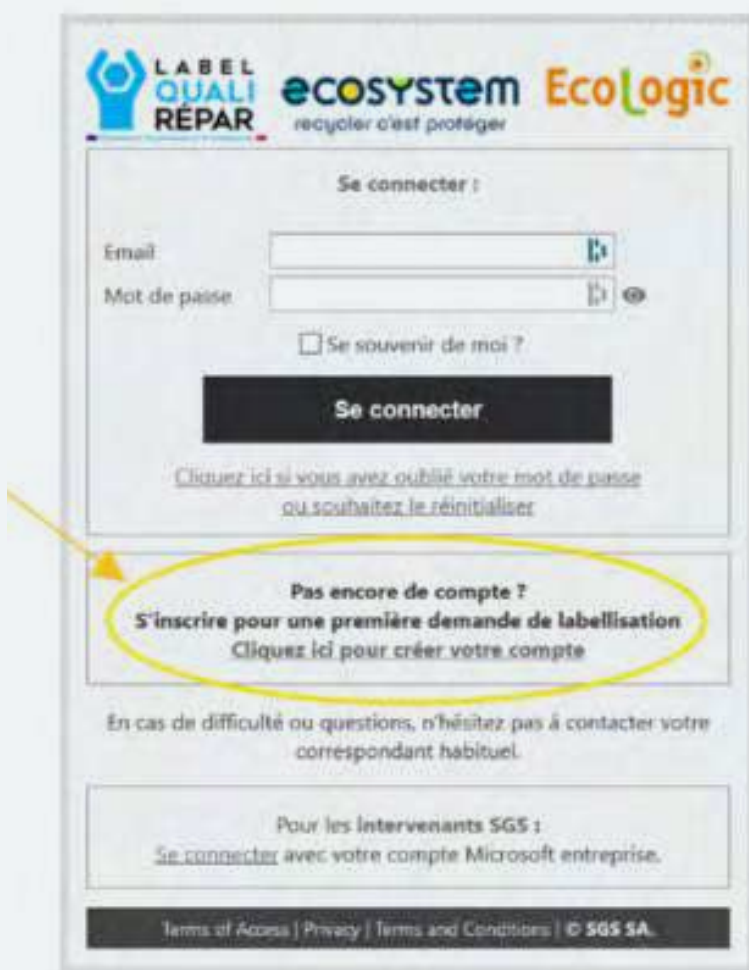
L'audit sur site et les tarifs associés restent valables pour les entreprises qui ne répondent pas aux critères précités ou qui effectuent uniquement de la réparation à distance.

COMMENT SE DÉROULE LA LABELLISATION ?

Pour créer votre compte et demander la labellisation QualiRépar :

1. Rdv sur <https://demande-label-qualirepar.fr/>
2. Si vous n'avez pas encore de compte : créez-en un sur le lien dédié. Si vous avez déjà créé un compte : renseignez votre mot de passe ou retrouvez-le en cliquant sur «mot de passe oublié».
3. Complétez ou modifiez le questionnaire de recevabilité.
4. L'Organisme Certificateur vous transmettra un devis à signer sous 15 jours, d'un montant de 200€HT + TVA 20% de 670€HT = 334€TTC.
5. Dès règlement du devis, il vous sera possible de déposer l'ensemble des pièces justificatives sur la plateforme de labellisation. La liste des documents demandés est détaillée dans l'Annexe 5 du référentiel. Une équipe dédiée vous contacte pour vous proposer un accompagnement gratuit pour cette étape et les prochaines.
6. L'Organisme Certificateur analyse les documents transmis. En cas de non-conformité, vous disposez d'un délai de 3 mois pour réaliser les corrections.
7. L'Organisme Certificateur valide votre dossier : vous êtes labellisé pour 3 ans ! Vous recevez votre attestation de labellisation et votre kit de communication (stickers pour vos véhicules et votre vitrine, dépliants de poche avec les montants des Bonus Réparation, chevalet d'information pour vos clients).

À noter : après 18 mois de labellisation, un audit de suivi est réalisé. ■



Pour créer votre compte et demander la labellisation QualiRépar :
<https://demande-label-qualirepar.fr/>

Recycler les appareils non réparables avec ecosystem

En tant que réparateur ou technicien en électrodomestique, vous prenez en charge des équipements électriques et électroniques en panne ou usagés, dont certains ne sont pas réparables. Ces appareils hors d'usage, considérés comme des déchets (DEEE), peuvent être recyclés avec ecosystem pour en assurer

une prise en charge respectueuse de la santé et de l'environnement.

LE RECYCLAGE, À QUOI ÇA SERT ?

Les équipements électriques et électroniques contiennent des matières polluantes pour l'environnement, mais représentent aussi un fort potentiel de recyclage des matériaux qui les composent (métaux, plastiques, verre...).

QUE DEVIENNENT LES APPAREILS COLLECTÉS PAR ECOSYSTEM ?

Les DEEE collectés par ecosystem sont transportés vers des centres de traitement spécialisés. Ils y sont dépollués et démantelés afin de trier les matières qui les composent, qui sont ensuite soit recyclées pour fabriquer de nouveaux produits, soit autrement valorisées (combustibles, matières de substitution...). Les matières non recyclables ou non réutilisables sont éliminées dans des centres spécialisés.

ecosystem
recycler c'est protéger

QUELLES SONT LES SOLUTIONS POUR VOUS DÉBARRASSER DE VOS DEEE ?

ecosystem collecte tous types d'équipements électriques et électroniques : blanc, brun, gris, outillage et mobilité. Pour faire recycler vos DEEE, ecosystem vous propose 3 solutions :

LE SAVIEZ-VOUS ?

D'après l'article L541-2 du Code de l'environnement, « Toute personne qui produit ou détient des déchets [...] est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer une élimination conformément aux dispositions [...] »

credit ecosystem



1

ecosystem vient récupérer gratuitement les équipements sur votre site de manière ponctuelle ou régulière, et peut vous mettre des contenants de stockage à disposition.

<https://pro.ecosystem.eco/service/collecte/demande-enlevement>



2

Si vous ne souhaitez pas stocker vos DEEE, vous pouvez les déposer directement et gratuitement dans un point de collecte professionnel partenaire d'ecosystem.

Identifiez le plus proche ici :

<https://pro.ecosystem.eco/recherche/>



3

Si vos DEEE sont mélangés avec d'autres types de déchets ou que vous avez un besoin spécifique, ecosystem met à votre disposition un portail de mise en relation avec des prestataires référencés et de confiance sur la plateforme :

<https://www.quiveutmesdechets.fr/>

Vous pourrez choisir parmi les offres tarifaires reçues la plus adaptée à votre besoin.

Remettre les appareils usagés ou hors d'usage à ecosystem, c'est leur offrir une seconde vie avec la garantie de leur dépollution et de leur recyclage dans le respect des normes en vigueur. ■



FEDELEC

PROFESSIONS ELECTRICIENS ELECTRONICIENS

La Fédération Nationale
des Professionnels Indépendants
des métiers de ...

- Electricité
- Electronique
- Equipements
- Sécurité
- Communications
- Maîtrise de l'énergie
- Electroménager
- Multimédia
- Installation
- Réparation-SAV...

Réunir
Informer
Former
Conseiller
Représenter
Défendre
Promouvoir...

Le Forum CONSUEL 2024 : Les enjeux de la sécurité électrique dans la transition énergétique



Le 13 novembre s'est tenu le Forum CONSUEL 2024, un événement marquant qui a réuni les acteurs clés de la sécurité électrique et de la transition énergétique. Cette journée a été l'occasion pour CONSUEL de célébrer ses 60 ans et de témoigner sa reconnaissance à ses partenaires et clients pour leur confiance.

UNE VISION POUR L'AVENIR

Fondé il y a 60 ans par la volonté des organisations des installateurs, d'EDF et des pouvoirs publics, CONSUEL a pour mission de garantir la sécurité des personnes et des biens. **L'installation électrique d'aujourd'hui n'est plus celle des années 60**, et sa mission, aux côtés de la filière et des consommateurs, est de nous accompagner pour nous adapter aux évolutions de notre environnement et aux enjeux de la transition énergétique.

C'est pourquoi, à l'occasion de cet anniversaire, CONSUEL a souhaité rassembler ses partenaires et clients autour de ce Forum, qui a permis de mêler les sujets de sécurité électrique et de transition énergétique.

L'ensemble des intervenants a souligné le rôle fondamental et neutre de CONSUEL dans l'accompagnement de la filière électrique dans la transition énergétique de notre pays. Les défis à relever d'ici 2050 sont cruciaux pour aboutir à un monde décarboné, sûr et durable. Cet enjeu de sécurité publique est majeur pour assurer une transition énergétique réussie.

Le Forum, animé par le journaliste Gilane Barret, a eu plusieurs temps forts :

- Interventions de Marianne Laigneau et Luc Rémont : Ces deux figures emblématiques ont fait l'honneur de leur présence et ont partagé leurs visions et expériences.
- Une table ronde a réuni des représentants des installateurs, des fabricants et distributeurs de matériels, et des consommateurs.

Les discussions ont porté sur des sujets clés tels que la rénovation énergétique, la décarbonation, la data CO2, et les nouveaux usages de l'électricité dans le logement. Les participants ont également discuté de la nécessité de simplifier le quotidien des artisans et des entreprises.

Le Forum CONSUEL 2024 a été une formidable occasion de réaffirmer l'engagement de CONSUEL envers la sécurité électrique et la transition énergétique. Ensemble, nous continuerons à œuvrer pour un avenir énergétique durable et sécurisé. ■

Nous sommes fiers d'être à vos côtés depuis 1964 pour garantir la sécurité électrique de tous.

CONSUEL EST UNE ASSOCIATION CRÉÉE EN 1964,
RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE DEPUIS 2004, ET ENGAGÉE DANS UNE DÉMARCHE RSE



La sécurité au travail, c'est chaque jour qu'il faut y penser !

En tant qu'employeur, la prévention des accidents du travail doit être au cœur de vos priorités, quel que soit votre secteur professionnel. Vous devez prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé physique et mentale de vos salariés et assurer leur sécurité.

Ces mesures doivent toujours être adaptées à l'évolution des circonstances et s'articulent autour d'actions d'évaluation et de prévention des risques professionnels, d'actions d'information et de formation à destination des salariés ainsi qu'autour de la mise en place d'une organisation du travail adaptée.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL AUJOURD'HUI

La nature et les causes des accidents du travail graves et mortels peuvent être multiples : chutes de hauteur, accidents de la route, accidents en lien avec l'utilisation d'une machine, etc. Ces accidents résultent trop souvent d'une mise en œuvre insuffisante des mesures de prévention. Et les chiffres parlent d'eux mêmes !

Chaque jour, 2 personnes meurent au travail et plus de 100 sont blessées gravement (Source : Données CNAM et MSA 2021). Même si le risque zéro n'existe pas, les accidents graves et mortels au travail sont inacceptables. **En 2022, 789 personnes sont décédées au travail dont 43 jeunes de moins de 25 ans.**

Pour prévenir ces accidents du travail graves et mortels, nous avons tous un rôle essentiel à jouer, de la mise en place de mesures de sécurité par les employeurs, à la vigilance et au respect des consignes de sécurité par les travailleurs.

COMMENT GARANTIR LA SÉCURITÉ DE VOS SALARIÉS ?

Bien que toutes les entreprises soient différentes et appliquent des règles de sécurité différentes, des règles générales de sécurité sont à connaître pour tous les employeurs.

La première règle est d'identifier les risques auxquels sont exposés vos salariés au quotidien, en situation de travail réelle. Certains risques peuvent être supprimés (par exemple, remplacer un produit dangereux par un qui ne l'est pas). Lorsque ce n'est pas possible, des mesures de prévention qui privilégient la protection collective doivent être mises en œuvre.



La seconde règle est de vérifier que les équipements et installations sont conformes, maintenus en bon état et adaptés au travail à réaliser. Les lieux de travail doivent être adaptés aux besoins réels des salariés afin qu'ils puissent réaliser leurs tâches dans des conditions qui préservent leur santé et leur sécurité (éclairage, flux de personnes, d'engins et de matières, accès aux installations pour la maintenance, ambiance acoustique, thermique, qualité de l'air...).

L'ensemble du personnel doit être informé et formé sur les risques pour leur santé et leur sécurité avec une attention particulière aux nouveaux arrivants (jeunes, intérimaires, CDD). Pour cela, vous devez mettre en place une formation générale à la sécurité qui détaille les précautions à prendre.



Malgré une diminution importante ces dernières décennies, le nombre d'accidents graves et mortels au travail est encore trop élevé.

En France en 2022 c'est* :

- Près de 38 000 accidents du travail graves
- 789 accidents de travail mortels, dont 43 jeunes de moins de 25 ans.

Certains travailleurs sont plus exposés aux accidents du travail, notamment :

- les jeunes et les nouveaux embauchés
- les travailleurs intérimaires, détachés, indépendants...

*Données CNAM et MSA 2022

Quels sont les principaux risques à l'origine des accidents du travail ?



Le risque routier professionnel



Le risque de chutes de hauteur



Le risque lié à l'utilisation de machines



Les risques liés à la manutention manuelle

Sécurité au travail : mieux préparés, mieux équipés, mieux formés

Afin de prévenir les accidents du travail graves et mortels, les entreprises ont l'obligation de mettre en œuvre :

- une évaluation des risques auxquels sont exposés les travailleurs
- une organisation du travail adaptée
- des mesures de protection collective et individuelle
- des actions d'information et de formation

RETROUVEZ DES CONSEILS ET RESSOURCES SUR [SECURITEAUTRAVAIL.GOUV.FR](https://www.securiteautravail.gouv.fr) :

- Comment procéder à l'évaluation des risques professionnels ?
- Comment mettre en place une démarche de prévention ?
- Quels sont les acteurs de la prévention en santé et sécurité au travail ?
- Que faire en cas d'accident du travail grave ou mortel ?
- Fiches par métiers et secteurs d'activité à destination des employeurs et des travailleurs.
- Vidéos témoignages de professionnels.

Les salariés affectés à des postes à risque (dont la liste est à établir), doivent suivre une formation renforcée à la sécurité. Ceux exposés à certains risques particuliers (chute de hauteur, produits chimiques dangereux, machines dangereuses, etc.) doivent bénéficier de formations particulières.

LES ACTEURS DE LA PRÉVENTION POUR VOUS ACCOMPAGNER

Au sein de l'entreprise : le Comité social et économique (CSE) et représentants

de proximité, les salariés désignés compétents, le service de prévention et de santé au travail (SPST).

À l'échelle locale : l'Inspection du travail et les services de renseignement en droit du travail, les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), les caisses départementales Mutualité sociale agricole, les agences régionales pour l'amélioration des conditions de travail (Aract) et les délégations régionales de l'OPPBTP.

À l'échelle nationale : le ministère chargé du travail, l'Assurance maladie risques professionnels, la Caisse centrale Mutualité sociale agricole, l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail (INRS), l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact), l'OPPBTP et les branches professionnelles. ■



Retrouvez notre article complet et les ressources sur le site de FEDELEC : <https://www.fedelec.fr/la-securite-au-travail-cest-chaque-jour-quil-faut-y-penser/>

Assurance Protection Juridique Document d'information sur le produit d'assurance

Covéa Protection Juridique, Société anonyme - RCS Le Mans 442 935 227 - France

Protection juridique professionnelle
des adhérents de FEDELEC
CG 116/2000d

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique des adhérents de FEDELEC permet la fourniture de conseils à l'assuré, la recherche d'une solution amiable pour résoudre le litige et la prise en charge par l'assureur de certains frais de procédure de l'assuré en cas de litige opposant celui-ci à des tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Bénéficiaires :

L'adhérent de FEDELEC ayant adhéré au contrat

Prestations :

Recherche d'une solution amiable
Défense judiciaire (prise en charge du paiement des frais, dépens et honoraires)
Suivi et exécution de l'accord amiable négocié ou de la décision judiciaire obtenue

Les montants des frais pris en charge sont soumis à un plafond global de dépenses indiqué aux conditions particulières.

Litiges couverts :

Protection juridique professionnelle :

- ✓ **Les relations contractuelles** : avec les fournisseurs, les clients, les prestataires de service, les sous-traitants, les assureurs, les banquiers
- ✓ **La propriété et l'usage de vos biens immobiliers professionnels** : atteintes à la propriété, relations avec le bailleur, litiges de construction
- ✓ **Les relations de voisinage** : nuisance, bornage, servitude, mitoyenneté
- ✓ **L'environnement économique** : concurrence, publicité, entente et abus de position dominante
- ✓ **Relation avec les administrations** : les services publics et les collectivités territoriales
- ✓ **Les infractions pénales** liées à l'exercice de votre activité

Social :

- ✓ **Les rapports avec vos salariés et apprentis** : contenu et interprétation du droit du travail
- ✓ **Les relations avec les organismes sociaux** : URSSAF, Inspection du travail
- ✓ **Les infractions pénales liées au domaine social**

Fiscal :

- ✓ **Les redressements fiscaux** : assurer la défense de l'assuré devant le Tribunal administratif, la Cour Administrative d'Appel et le Conseil d'Etat, à compter de la réception de la notification du montant des redressements envisagé par l'administration fiscale



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Poursuites pénales exercées contre vous devant les Cours d'Assises,
- ✗ Expression d'opinions politiques ou syndicales, les conflits collectifs du travail.
- ✗ Statuts d'association, de société civile ou commerciale.
- ✗ Acquisition, détention, cession de parts sociales ou de valeurs mobilières.
- ✗ Matière douanière et fiscale.
- ✗ Droit de la propriété intellectuelle ou industrielle.
- ✗ Droit des personnes, de la famille et des successions
- ✗ Recouvrement des factures impayées sur la clientèle
- ✗ Accidents de la circulation et les infractions au Code de la Route



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ✗ Faute intentionnelle,
- ✗ Condamnation en principal et intérêts,
- ✗ Amendes pénales ou civiles et pénalités de retard,
- ✗ Frais engagés à votre seule initiative pour l'obtention de constats d'huissier, d'expertises amiables, de consultations ou de toutes pièces justificatives à titre de preuves nécessaires à la constitution du dossier, sauf s'ils sont justifiés par l'urgence

Les principales restrictions :

- ✗ Les litiges dont l'intérêt financier est inférieur au seuil d'intervention de 200 €

Automobile :

- ✓ **La garantie Frais de stage :** prise en charge des frais du stage effectué à l'initiative de l'assuré afin d'obtenir la reconstitution partielle des points de son permis de conduire, sous réserve que le retrait de point(s) résulte d'une infraction commise depuis la souscription et que l'assuré ait au moins perdu la moitié de ses points au moment de la demande de stage.


Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Etats membres de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Principauté de Monaco, Saint Marin, Suisse et Vatican.


Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

- **A l'adhésion du contrat :** répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- **En cours de contrat :** nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de l'adhésion.
- **A l'adhésion et à chaque renouvellement :** régler votre cotisation aux dates convenues.
- **En cas de sinistre :** nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.


Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à l'adhésion et à chaque échéance du contrat.

Possibilité de régler en espèces selon les dispositions légales, par chèque ou prélèvement bancaire, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.


Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties vous sont accordées à la réception du bulletin d'adhésion par FEDELEC.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il est reconduit automatiquement à chaque échéance anniversaire par tacite reconduction.


Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à l'échéance annuelle, en respectant un préavis de deux mois.

Sauf autre disposition, votre demande de résiliation doit nous être adressée par recommandé.

6 QUESTIONS À ...

Basilios RINIOTIS, Directeur adjoint à la réparation chez ECOLOGIC



ECOLOGIC est depuis plusieurs années partenaire du Championnat « Le Monde de l'Électricité ». A l'occasion de la remise des prix qui s'est tenue début juillet, Basilios RINIOTIS a répondu à nos questions, sur le championnat en particulier et sur la réparation en général.

QUELLES SONT LES RAISONS AYANT AMENÉ ECOLOGIC À DEVENIR PARTENAIRE DU CHAMPIONNAT ?

Les politiques actuelles accordent une part de plus en plus importante à la prévention, quel que soit le domaine, et la réparation participe à cette démarche. Rappelons que l'article 62 de la loi AGECE met en avant la réparation comme levier pour prolonger la durée de vie des équipements et réduire la production de déchets. Cette mission est importante : les médecins réparent les corps, les psychologues réparent les esprits et les réparateurs réparent les objets.

Les adhérents FEDELEC sont des réparateurs et à ce titre Ecologic est partenaire de FEDELEC, donc naturellement partenaire du Championnat.

QUEL BILAN POUVEZ-VOUS TIRER DE VOTRE PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT ?

Le championnat, pour les apprentis, est l'occasion de leur première rencontre avec les éco-organismes. De notre côté, il nous permet de croiser le chemin de professionnels en devenir, qui seront nos futurs ambassadeurs. Le championnat est un bel endroit pour parler des générations à venir. L'idée est de les mettre au cœur du dispositif et de valoriser les métiers de la réparation, qui souffrent d'un vrai déficit d'image et d'un manque de candidats.

Le championnat nous offre ainsi l'opportunité de les sensibiliser... et inversement : force est de constater que les apprentis nous sensibilisent nous aussi. Ils ont des choses à nous dire et partagent avec nous leurs préoccupations sur le monde à venir.

Nos préoccupations se rencontrent et nos projets s'enrichissent de nos échanges.

A VOTRE AVIS, QUELLE PLACE A LA RÉPARATION DANS LES OBJECTIFS DES APPRENTIS ?

Les apprentis avec lesquels j'ai échangé ont de réels engagements environnementaux, ainsi qu'un intérêt évident pour la réparation. Je leur ai d'ailleurs posé la question sur ce qui les motivait à choisir une formation à la réparation. Leur réponse est plutôt d'ordre ludique : ils voient la recherche d'une panne et sa résolution un peu comme un jeu, et ils sont fiers d'avoir résolu un problème.

PENSEZ-VOUS QUE LA RÉPARATION SOIT « RENTRÉE DANS LES MŒURS » ?

On en parle et on en réalise de plus en plus. Le constat que je peux faire, c'est qu'il existe une réelle volonté d'agir, à tous les niveaux. Côté formation, il y a encore des actions à mettre en place afin d'avoir assez de professionnels de la réparation pour répondre à la demande. Côté consommateurs, la demande ne cesse de croître, même si l'on constate encore un écart important entre l'attitude des Français à réparer ou faire réparer et le passage à l'action.

POUR VOUS, QUELS SONT LES FREINS À LA RÉPARATION ?

Ils peuvent être de plusieurs ordres j'aborderai ici les principaux.

Le premier est économique et tient à la croyance que réparer coûte cher. Cet obstacle est généralement levé après la première réparation ; le bonus réparation y contribue en allégeant la facture de réparation du consommateur.



Autre frein : le délai de réparation et donc d'indisponibilité pour certains équipements critiques tels les réfrigérateurs, les lave-linge...

Il existe également des freins fonctionnels : par exemple, on hésitera à faire réparer un téléviseur qui n'est pas équipé pour la 4K.

Un autre blocage découle de l'obsolescence sociale : pourquoi faire réparer un produit qui n'est pas de la dernière génération ?

Enfin, le consommateur peut avoir des craintes quant à la pérennité de la réparation. Actuellement, le fonds réparation offre une garantie de trois mois. Le fonds européen devrait pouvoir faire augmenter cette durée.

OÙ EN EST LE BONUS RÉPARATION ?

Le modèle économique de la réparation n'est aujourd'hui plus rentable, d'où l'intérêt du bonus réparation. Mais il nécessite que le professionnel soit labellisé, ce qui représente un coût, pris en charge à 70% par les éco-organismes, et une charge administrative non

négligeable pour une TPE.

Beaucoup d'efforts ont été faits, notamment avec FEDELEC, pour améliorer le dispositif et le rendre plus accessible aux petites structures.

Nous avons parcouru beaucoup de chemin, adapté la labellisation, fait évoluer les bonus. Après un démarrage calme, le fonds réparation est enfin lancé et connaît une forte accélération : à fin octobre 2024, plus de 22 millions d'euros ont été attribués, 700 000 réparations réalisées, dont 25% en moins de 3 mois. En un an, cela représente une augmentation de plus de 200% !

Enfin et précision d'importance : près de 46% des montants remboursés ont été portés par des entreprises monosites de 1 à 10 personnes.

2024 a été une année d'affirmation, 2025 devrait confirmer l'engagement des adhérents FEDELEC au bonus réparation QualiRépar. ■

A PROPOS D'ECOLOGIC

Ecologic est un éco-organisme français à but non-lucratif agréé par les pouvoirs publics pour gérer des filières opérationnelles de prévention, de collecte et de recyclage de produits usagés ou en fin de vie issus des univers de l'électroménager, de l'électronique, du numérique, de la climatisation, de la mobilité, du sport, de l'outillage et des loisirs.

En application du principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) et de l'Article L541-10 du code de l'environnement, Ecologic prend en charge trois filières « REP » parmi les 18 existantes :

Equipements Electriques et Electroniques (EEE);

Articles de Sport et de Loisirs (ASL);

Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ), pour les équipements fonctionnant avec un moteur thermique (motoculteurs, souffleurs, tondeuses, ...).

Agissant dans l'intérêt général, Ecologic veille à réaliser cinq grandes missions d'ordres réglementaires et opérationnelles liées à la durabilité, à la collecte, au recyclage, à la sensibilisation et à la conformité.

Ces missions sont réalisées avec le concours et au bénéfice des acteurs impliqués (producteurs, enseignes de distribution, collectivités, acteurs de l'ESS, opérateurs du réemploi et du traitement, réparateurs, associations...). Une gouvernance ouverte et inclusive à laquelle les parties prenantes sont intégrées via un comité dédié, consacre ce travail en commun.

A travers le développement et la promotion de services à destination des fabricants et des détenteurs de produits usagés, Ecologic a pour objectif d'accompagner la société dans son ensemble vers un modèle d'économie circulaire et de prendre en charge un maximum de produits de manière à les traiter selon une hiérarchie qui tend à éviter le déchet quand on peut, sinon à le recycler.

Ecologic contribue ainsi à la préservation de notre cadre de vie et à éviter le gaspillage des ressources naturelles.

ECOLOGIC, partenaire du Championnat National des Apprentis Electriciens



Les 4 et 5 juillet 2024, Paris a accueilli la finale du Championnat National Des Apprentis Electriciens, un événement annuel organisé par FEDELEC avec le concours historique de CMA France. Cette compétition a été l'occasion pour les apprentis de démontrer leurs compétences et de se mesurer à leurs pairs dans un cadre stimulant et enrichissant.

Le championnat se déroule sur toute une année scolaire, avec un dossier de sélection comprenant des questions sur les normes, les règlements, la technique, et bien plus encore. Pour les plus ambitieux, un mini-projet technique optionnel peut être soumis pour obtenir des points bonus. En juin, 12 équipes finalistes ont été sélectionnées par un jury pour participer à la finale en

région parisienne. Ces équipes se sont affrontées lors de quiz liés à l'électricité, l'électronique et la culture générale.

Merci à ECOLOGIC pour son partenariat dans cet événement majeur qui célèbre les talents et l'excellence. ■



Retrouvez l'article sur le site de FEDELEC :

<https://www.fedelec.fr/le-championnat-national-des-apprentis-electriciens-2024-une-celebration-du-talent-et-de-lexcelle/>

Energies renouvelables : Enedis passe le cap du million d'installations raccordées au réseau de distribution d'électricité en 2024

Au 3^{ème} trimestre 2024, Enedis a dépassé le million d'installations d'énergies renouvelables raccordées au réseau public de distribution d'électricité, dont une large majorité d'installations photovoltaïques. Ce seuil historique reflète la dynamique du secteur, avec une capacité totale de production atteignant 46,1 GW au troisième trimestre 2024¹. Enedis anticipe une poursuite de cette croissance avec un plan d'actions ambitieux incluant des recrutements massifs et des investissements stratégiques pour accompagner la transition écologique.

Un cap historique...

En 2023, Enedis avait déjà atteint un record avec le raccordement de 4,2 GW de nouvelles capacités renouvelables (contre 3,7 GW en 2022). Au troisième trimestre 2024, un nouveau cap est franchi avec 1 026 854 installations raccordées à fin septembre 2024 pour une puissance installée de 46 GW. Cette progression spectaculaire s'explique notamment par l'engouement croissant pour l'autoconsommation, essentiellement des particuliers et petits professionnels équipés de panneaux photovoltaïques, qui consomment une partie de l'électricité qu'ils produisent. Elle a plus que triplé en 2 ans pour dépasser les 610 000 autoconsommateurs, attirés par une production locale d'électricité.

...qui témoigne d'une belle dynamique à accompagner dans la durée

Sur ce rythme, c'est près d'un million de nouveaux producteurs qui seront raccordés au réseau tous les 3 ans. Enedis a prévu un plan d'investissements massif de 96 milliards d'euros pour la période 2022-2040 pour accompagner la transition écologique et renforcer la résilience au changement climatique. Afin d'accueillir ces nouvelles capacités décentralisées de production, 96 postes-sources devraient être construits d'ici 2030, les 2/3 d'entre eux seront dédiés au développement des renouvelables.

Marianne Laigneau, Présidente du Directoire d'Enedis, déclare : *“Nous sommes fiers de relever chaque jour le défi de la 2^{ème} électrification de la France en connectant un nombre record d'installations d'énergies renouvelables au réseau électrique. Avec des investissements sans précédent planifiés sur le long terme,*

¹ Au périmètre opéré par Enedis

nous sommes engagées à raccorder durablement 5 à 6 GW d'énergies renouvelables chaque année pour contribuer aux objectifs de décarbonation de la France et construire un avenir énergétique plus durable."

Zoom sur 3 chantiers emblématiques

Centrale solaire de Leforest (Hauts-de-France)

Près de Lens, une ancienne déchetterie classée Seveso renaît sous forme de centrale solaire. Sur 20 hectares, 34 000 panneaux photovoltaïques produisent 19 GWh par an, de quoi alimenter 3 800 foyers. Ce projet symbolise la reconversion réussie d'une friche industrielle en plus grand site solaire des Hauts-de-France. Pour relier cette puissance au réseau, Enedis a déployé 6 km de câbles souterrains à haute tension.

Parc solaire d'Habsheim (Grand Est)

Dans le Haut-Rhin, le parc solaire d'Habsheim s'étend sur 234 hectares et compte 53 000 panneaux photovoltaïques. Avec une production annuelle de 27 GWh, il répond aux besoins de 5 400 foyers. Enedis a investi 1 million d'euros dans ce projet, réalisant 8 km de tranchées et un forage sous le canal Rhin-Rhône pour connecter cette infrastructure au réseau. Ce chantier, avec ses 114 onduleurs et 8 postes de transformation, s'impose comme un modèle d'intégration des énergies renouvelables dans le paysage du Grand Est.

Parc éolien de Vallons-de-l'Erdre (Pays de la Loire)

En Loire-Atlantique, le parc éolien de Vallons-de-l'Erdre se distingue par son efficacité et son innovation. Il génère 20 GWh par an et permet d'alimenter 4 000 foyers. Enedis, en collaboration avec le producteur, a mis en place une offre de raccordement alternative qui a permis d'optimiser les coûts et la durée de raccordement en contrepartie d'une modulation de la puissance injectée par le parc sur le réseau. A travers cette offre alternative, 15 km de réseau souterrain ont pu être évités réduisant de 6 mois le délai des travaux.



Ce document est certifié. Pour en vérifier l'authenticité, rendez-vous sur <https://www.enedis.fr/media>

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité qui emploie 40 000 personnes. Au service de 38,8 millions de clients, elle développe, exploite, modernise 1,4 million de kilomètres de réseau électrique basse et moyenne tension (230 et 20 000 volts) et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7J/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Intervenant pour le compte des collectivités locales, propriétaires des réseaux, elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Les règles de facturation pour les artisans électriciens et électroniciens

La facture est un élément de preuve d'une opération commerciale et répond à certaines contraintes de contenu, définies par les textes et notamment le code de commerce. Voici un rappel des mentions obligatoires et des spécificités pour les artisans du bâtiment et les réparateurs électroniques.

MENTIONS OBLIGATOIRES DES FACTURES : CAS GÉNÉRAL

La facture est un document juridique essentiel qui sert de preuve d'une opération commerciale et de justificatif comptable. Elle doit inclure plusieurs mentions obligatoires, conformément à l'article L441-9 du code de commerce :

- Nom et adresse des parties
- Date de la vente ou de la prestation de services
- Quantité et dénomination précise des produits ou services
- Prix unitaire hors taxe et réductions éventuelles
- Date d'échéance du règlement et pénalités en cas de retard
- Adresse de facturation (si différente de celle du client) et numéro du bon de commande
- Montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (40 €)

Depuis le 1^{er} juillet 2021, les factures doivent également mentionner l'existence et la durée de la garantie légale de conformité de deux ans minimum pour certaines catégories de biens, sauf pour les biens vendus à distance ou hors établissement.

Depuis le 1^{er} juillet 2024, de nouvelles mentions obligatoires seront requises :

- Numéro Siren/Siret
- Adresse de livraison (si différente de l'adresse de facturation)
- Type d'opération : livraison de biens, prestation de services ou opération mixte
- Option de paiement de la TVA d'après les débits

SPÉCIFICITÉS POUR LES ARTISANS DU BÂTIMENT

Les artisans, les commerçants inscrits au RCS et les micro-entrepreneurs doivent mentionner sur leurs devis et factures l'assurance souscrite au titre de leur activité lorsque celle-ci est obligatoire,

ainsi que les coordonnées de l'assureur et la couverture géographique du contrat, conformément à l'article 22 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014.

En matière fiscale, un certain nombre d'obligations spécifiques encadrent l'établissement des factures par les assujettis à la TVA. Elles sont introduites par l'article 289 du code général des impôts et précisées par l'article 242 nonies A de l'annexe II, qui prévoit notamment des éléments d'identification du vendeur et de l'acquéreur et des précisions sur les produits et services vendus.

SPÉCIFICITÉS POUR LES RÉPARATEURS ÉLECTRONIQUES

Les réparateurs électroniques doivent se conformer aux mentions obligatoires générales. Cependant, ils doivent également mentionner sur leurs factures les informations spécifiques à leur activité, telles que les garanties et les conditions de réparation.

Facturation Électronique

Prise sur le fondement de l'article 195 de la loi de finances pour 2021, l'ordonnance n° 2021-1190 du 15 septembre 2021 généralise la facturation électronique dans les échanges entre entreprises assujetties à la TVA. Le déploiement sera progressif entre 2024 et 2026. Depuis le 1^{er} janvier 2020, les entreprises sont déjà tenues d'envoyer leurs factures à destination du secteur public en format électronique.

Afin de garantir le passage à la facturation électronique des entreprises dans les meilleures conditions possibles, la loi de finances pour 2024 a fixé un nouveau calendrier d'application de cette réforme. L'obligation d'émettre des factures électroniques se fera :

- Le 1^{er} septembre 2026 pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire (ETI)



- Le 1^{er} septembre 2027 pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les micro-entreprises

L'obligation de recevoir des factures électroniques s'appliquera pour l'ensemble des entreprises dès le 1^{er} septembre 2026. À noter que les factures électroniques transiteront sur une plateforme utilisée par l'émetteur et le destinataire de la facture. Celle-ci sera nécessairement une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP) accréditée par l'administration fiscale. Le portail public de facturation n'étant finalement pas mis en place. ■



Retrouvez l'article complet avec plus de détails sur le site de FEDELEC :

<https://www.fedelec.fr/les-regles-de-facturation-pour-les-artisans-electriciens-et-electroniciens/>

L'U2P au Salon des Maires et des Collectivités Locales du 19 au 21 novembre 2024. Motivée par la volonté de débattre des priorités concrètes des entreprises de proximité, et de renforcer le dialogue avec les élus locaux, l'U2P a programmé de multiples temps d'échanges sur son stand.

L'U2P était au Salon des Maires et des Collectivités Locales du 19 au 21 novembre 2024. Motivée par la volonté de débattre des priorités concrètes des entreprises de proximité, et de renforcer le dialogue avec les élus locaux, l'U2P a programmé de multiples temps d'échanges sur son stand.

Les problématiques des communes et des collectivités locales sont intimement liées à celles des artisans, des commerçants et des professions libérales, qui contribuent au premier chef au dynamisme économique, à la création d'emplois non délocalisables et au maintien du lien social dans les territoires. C'est ainsi que l'U2P et ses confédérations membres (CAPEB, CGAD, CNAMS, UNAPL, CNATP) ont accueilli le public au sein du pavillon 2.2 de la Porte de Versailles à Paris. Les trois journées ont été rythmées par l'organisation d'une trentaine de mini tables rondes qui ont réuni près de 90 intervenants, dont la ministre du Travail et de l'Emploi Astrid Panosyan-Bouvet, le ministre de la Fonction publique, de la Simplification et de la Transformation de l'action publique, Guillaume Kasbarian, et une trentaine d'élus locaux et

de parlementaires. « *En visionnant notre échange, nombre de chefs de très petite entreprise auront saisi votre vision et compris les priorités de l'U2P qui s'inscrivent toutes dans l'objectif de poursuivre la dynamique engagée sur l'apprentissage, au bénéfice de la formation des jeunes et de leur insertion sur le marché du travail* » explique Michel Picon, Président de l'U2P dans ses mots de remerciements à Astrid Panosyan-Bouvet qui est intervenue lors d'une table ronde sur le sujet de l'apprentissage. Quant à l'échange avec Guillaume Kasbarian, il a été consacré au défi de la simplification administrative, très important pour les entreprises de proximité. Cet échange a notamment permis de lui faire part des priorités de l'U2P sur le projet de loi de simplification de la vie économique dont l'examen à l'Assemblée nationale est

imminent. En parallèle, l'U2P a organisé une conférence intitulée : « Le rôle des TPE dans le développement économique des territoires », avec notamment la participation du Président de l'U2P et de Françoise Gatel, ministre déléguée chargée de la Ruralité, du Commerce et de l'Artisanat. Les interventions de Françoise Gatel ont notamment souligné l'importance de la ruralité et de sa dimension économique, la valeur ajoutée que crée le dialogue entre les élus locaux et les entrepreneurs, l'accueil du projet d'activité et la nécessité d'agir pour la pérennité des entreprises, y compris des plus petites. La ministre a présenté comme prioritaire la nécessité d'offrir aux porteurs de projet un écosystème favorable, en réunissant les conditions d'un flux de clientèle suffisant. Elle a rappelé la

place des entreprises artisanales dans la réindustrialisation de la France, ainsi que le rôle des lieux de commerce en tant que lieux de vie et de sauvegarde du lien social. Françoise Gatel et Michel Picon sont intervenus aux côtés de Nicolas Portier, auteur de l'étude de l'Institut Terram « TPE : une force économique pour le développement des territoires » ; Laurence Porte, Vice-Présidente de l'Association des Petites Villes de France, Maire de Montbard ; Louis Pautrel, membre du Bureau de l'Association des maires ruraux de France, Maire de Le Ferré ; et Diane Gallais, Directrice adjointe des programmes Action cœur de ville à l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). L'ensemble des tables rondes et la conférence sont disponibles en replay sur la web TV de l'U2P : www.u2p-tv.fr ●



Animations autour de produits alimentaires d'exception proposés par la CGAD.



Interview du ministre Guillaume Kasbarian par Michel Picon.



Trente tables rondes se sont succédées sur le stand U2P.



Conférence sur la rôle des TPE dans le développement économique des territoires.

Assurance chômage, emploi des seniors et dialogue social : l'U2P signataire de trois accords paritaires

En parvenant le 14 novembre dernier à proposer trois accords séparés (et néanmoins interdépendants) sur l'assurance chômage, l'emploi des seniors et le dialogue social, les partenaires sociaux ont contribué à relancer le dialogue social et le paritarisme.

Syndicats et patronat avaient à cœur de s'accorder pour éviter que l'exécutif reprenne la main, comme l'avait fait au printemps le gouvernement Attal après l'échec des négociations sur l'emploi des seniors, publiant un décret jugé défavorable par l'U2P. Après plusieurs années durant lesquelles les règles de l'assurance chômage ont été fixées par décret, les organisations représentatives des employeurs et des salariés du pays ont su trouver un terrain d'entente, redonnant tout son crédit à la gestion paritaire du régime d'assurance-chômage. Il était indispensable d'adapter les règles d'assurance chômage à la réforme des retraites en modifiant les bornes d'âge. L'U2P s'est par ailleurs félicitée que le projet d'accord entérine une baisse (de 4,05% à 4%) des cotisations patronales d'assurance chômage à compter du 1er mai 2025. Cette évolution est d'autant plus nécessaire que les discussions budgétaires en cours annoncent à l'inverse des augmentations de charges pour les entreprises. En outre, les salariés saisonniers auxquels certains secteurs ont nécessairement recours, accéderont plus facilement à l'assurance



chômage, évitant une précarité préjudiciable à la fois aux salariés et aux entreprises qui les emploient. Ce texte sur l'assurance-chômage, comprenant les règles d'indemnisation des chômeurs, entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2025 et s'appliquera durant quatre années. Le projet d'accord relatif à l'emploi des seniors constitue également une réelle avancée. La France ne peut plus se permettre d'avoir l'un des taux d'activité des seniors les plus faibles d'Europe. L'accès facilité à une retraite progressive est de nature à éviter le départ trop brutal des salariés les plus expérimentés et à favoriser la transmission de leurs compétences dans la durée. Les Vice-Présidents de l'U2P, Christophe Sans, chef de file

dans la négociation assurance chômage et Jean-Christophe Repon, chef de file dans la négociation sur l'emploi des seniors, ont l'un et l'autre émis un avis favorable sur les projets d'accord qui ont été examinés et approuvés par les membres du Conseil exécutif de l'U2P lors de sa réunion du 21 novembre dernier. L'U2P a ainsi été signataire des trois accords paritaires qui répondent à trois objectifs prioritaires pour l'U2P : prendre en compte les spécificités des petites entreprises en matière d'assurance chômage et d'emploi des seniors ; engager une baisse des cotisations patronales d'assurance chômage ; replacer les partenaires sociaux au centre du jeu social et économique. ●



Salons 2025



IT PARTNERS

5 et 6 février
PARIS, La Défense

Pendant deux jours, cet événement offre aux professionnels de la transformation digitale (IT, communications, audiovisuel, IoT) une opportunité unique de networking et de convivialité.



Le salon de la transition énergétique

25-27 MARS 2025
EUREXPO LYON, FRANCE

BE POSITIVE

25 au 27 mars
LYON

L'événement de ceux qui construisent un monde décarboné. BEPOSITIVE accompagne les évolutions et les mutations des marchés de l'énergie et du bâtiment, en lien étroit avec les acteurs de ces filières.



ACCESS SECURITY

4 et 5 juin
MARSEILLE

Événement euro-méditerranéen dédié à la cybersécurité et à la protection, cet espace est un carrefour d'échanges professionnels. Il offre également des ateliers interactifs pour explorer les solutions innovantes et assister aux démonstrations pratiques proposées par les exposants.



PREVENTICA

10 au 12 juin
PARIS Porte de Versailles
14 au 16 octobre
BORDEAUX

PREVENTICA est le lieu de rencontre et d'inspiration pour tous les acteurs de la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail.



Intelligent Building Systems

IBS PARIS

30 Sept. et 01 Oct.
PARIS Porte de Versailles

L'événement phare du bâtiment intelligent ayant l'objectif d'efficacité énergétique, un enjeu majeur dans le secteur du bâtiment au-delà des obligations.



Le forum de la rénovation globale et performante des logements

RENODAYS

7 et 8 octobre
PARIS

Rendez-vous pour accompagner l'écosystème des professionnels vers la rénovation globale et performante des bâtiments !



*Fonds d'Assurance Formation
des Chefs d'Entreprise Artisanale*

Artisans et Commerçants de l'électronique et de l'électroménager

Plus seulement les stages techniques pointus, car la maintenance de second niveau se réduit et se concentre.

Mais aussi des formations techniques plus larges sur les nouvelles gammes de produits, afin de permettre à l'artisan de connaître l'utilisation, la connectique et le premier diagnostic du maximum de produits.

Des formations pour répondre aux marchés développés par le numérique, la TNT, les opérateurs Internet.

Les techniques de **vente spécifiques aux produits** de l'électronique et de l'électroménager, en magasin, mais aussi chez le client et en collectivité.

La valorisation et la **vente des services** proposés par l'artisan.

La stratégie des entreprises : comment faire les bons choix pour l'avenir de son entreprise ?

Face à des telles mutations :

NE PAS ÉVOLUER, C'EST DISPARAITRE !

Forte de cette conviction, FEDELEC se mobilise sur une priorité :

LA FORMATION CONTINUE DES PROFESSIONNELS



14 Rue Chapon
CS 81234

75139 PARIS CEDEX 03

Tél. : 01 53 01 05 22

www.fafcea.com

Pourquoi ?

Se former, c'est acquérir les nouvelles compétences **nécessaires au maintien et au développement de votre entreprise.**

Comment ?

Grâce au FAFCEA, le fonds qui aide au **financement de vos stages** et de ceux de votre conjoint.

PRENEZ CONTACT AVEC VOTRE PÔLE FEDELEC DANS VOTRE RÉGION